

- Demande d'ouverture de Compte
- Transferts de Pouvoirs

Le fonctionnement du compte se fait au travers de la **convention POP'ASSO**. Cette convention regroupe les services suivants :

- Le compte association
- Le chéquier
- La carte de versements (*pour les espèces à déposer*)
- L'assurance des moyens de paiement (*valable pour chéquier et CB*)
- L'accès des comptes via internet : Cyberplus Médium
- Les frais de tenue de compte. **Facturation : 5€/Mois** (ou avec Carte Bleue **9,18€/Mois**).

Pour le RDV à la BANQUE POPULAIRE DU SUD, pensez à vous munir :

- Une pièce d'identité en cours de validité pour chaque mandataire. (*Soit carte d'identité recto/verso ou passeport*).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Un versement pour déposer sur le compte (chèque ou espèces).

Nom de l'école : .....

Adresse postale : .....

Adresse e-mail : .....N° de téléphone : .....

### Demande d'Ouverture de Compte

Nom et adresse de l'agence Banque Populaire choisie :

.....

**Le Conseil d'administration de l'Association Départementale délègue les pouvoirs ci-dessous au mandataire :**

.....**et signataire**.....

### Transferts de Pouvoirs

Compte n° ..... (Si demande de transfert)

**Le Conseil d'administration de l'Association Départementale révoque les pouvoirs accordés à M..... Et/ou M.....**

**Et délègue les pouvoirs à M ..... Et/ou M.....**

Au sein de la coopérative existant dans l'établissement le mandataire et le signataire (sous réserve de non-interdiction bancaire) sont autorisés à :

1. Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la
2. Faire tout emploi de fonds : achats, ventes, percevoir toutes indemnités, subventions ou mandats.
3. Faire tous versements et retraits sur le compte ouvert au nom de :

**OCCE 30 Ecole/ Etablissement :** ..... Ville.....

Le titulaire du compte est l'OCCE du Gard représenté par le mandataire de l'Association départementale, le compte étant domicilié à l'école.

Les mandataires, signataires des chèques et ordres de débit, sont les mandataires désignés ci-dessus.

La présente délégation est accordée à titre permanent et n'aura pas à être renouvelée chaque année. En aucun cas, elle ne pourra être transmise à une tierce personne. Elle ne prendra fin que sur délibération du Conseil d'Administration Départemental. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Signature du mandataire de la coopérative scolaire :

Le Trésorier : Mr DAUMAS Jean-Louis